

Règlement Enssat Raid Aventure 2019 – 12 Mai

Article 1. Organisation :

La onzième édition de l'Enssat Raid Aventure sera organisée le **dimanche 12 mai 2019**. L'organisation se donne le droit de modifier ou supprimer une épreuve. De plus, le parcours traverse des terrains privés sur lesquels le passage n'est autorisé qu'à titre exclusif le jour de l'épreuve.

Article 2. Assurance :

Responsabilité civile : L'équipe organisatrice a souscrit une assurance afin de couvrir les conséquences de sa responsabilité civile et des raideurs.

Individuelle accident : Les participants doivent être en possession d'une licence FFTRI compétition en cours de validité ou d'un pass-compétition FFTRI. Par défaut, l'inscription à l'épreuve comprend le pass-compétition FFTRI. La license assure en responsabilité civile le concurrent pour l'épreuve.

Article 3. Équipes :

- Les participants mineurs de plus de 16 ans doivent être accompagnés d'un adulte sauf pour les licenciés FFSportU.
- Les équipes sont composées de 2 personnes.
- Limitation des inscriptions à 124 équipes entre les deux formules proposées débutant et confirmé. Si la demande pour l'un des parcours s'avère trop faible, ce dernier pourra être supprimé.

Article 4. Parcours :

L'Enssat Raid Aventure 2019 se déroulera comme les éditions précédentes : une épreuve de kayak, de la course à pied et du VTT. Le départ et l'arrivée se feront au Moulin du Duc. Le parcours comporte des points de contrôle qui doivent être franchis par les participants sous peine de disqualification.

Article 5. Sécurité :

- Le non-respect des règles de sécurité ci-dessous entraînera automatiquement la disqualification des équipes impliquées.
- Respect du code de la route ainsi que du balisage mis en place par l'équipe organisatrice.
- Le port des dossards fournis par les organisateurs est obligatoire.
- Le port du casque est obligatoire pour le VTT.
- Le port du gilet de sauvetage est obligatoire pour le kayak.

- Le parcours ne comporte aucune section de natation obligatoire. Si certains concurrents prenaient la décision de nager, l'organisation se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident.

L'équipe organisatrice n'est pas responsable en cas de vol des vélos. Il est recommandé pour chaque participant de prendre ses mesures de sécurité.

Article 6. Assistance :

Une assistance médicale assurée par la Croix-Blanche sera mise en place sur tout le parcours. Les ravitaillements sont assurés par l'organisation sur le parcours. Au moins 2 points de ravitaillements seront mis en place. Les concurrents doivent gérer leur complément alimentaire.

Article 7. Accompagnateur :

Aucun accompagnateur ni véhicule n'est autorisé sur le parcours.

Article 8. Abandon :

Le raideur n'a pas le droit de laisser un concurrent tout seul dans le cas où il y a un accident, il faut demander à une autre équipe de prévenir le premier signaleur afin de contacter l'équipe organisatrice. L'abandon n'est autorisé qu'à un point de contrôle. Dans ce cas, l'équipe est disqualifiée.

Article 9. Chronométrage :

Le chronométrage se fera par un système de puces électroniques. Une puce sera remise à chaque équipe lors de la remise des dossards contre une **carte d'identité**. Toute équipe sera classée au passage du deuxième équipier. L'organisation se réserve le droit de modification du système.

Article 10. Les engagements :

Les frais d'inscriptions sont fixés à 18 euros pour les étudiants, 18 euros pour le parcours débutant et 28 euros pour le parcours expert, dont un euro d'éco-participation. L'inscription est validée lors de la réception du dossier d'inscription.

Article 11. Accueil :

L'accueil des raideurs s'effectuera le dimanche 12 mai à partir de 10H00.

Article 12. Cause de mise Hors Course :

- Non-respect du règlement
- Non-respect des règles de sécurité
- Non-respect des consignes des membres de l'équipe
- Non-respect de l'environnement
- Absence du port du casque (VTT) ou gilet de sauvetage (kayak)

L'organisation pourra arrêter les équipes qui ne seraient pas en mesure de continuer l'épreuve dans des conditions normales de sécurité (retard, conditions météo, fatigue excessive, état d'ébriété).

Article 13. Matériel :

Les organisateurs fournissent les kayaks, les pagaies ainsi que les gilets de sauvetage. Les raideurs doivent apporter les VTTs sans oublier le matériel de réparation (pompe et chambre à air) ainsi que le matériel de sécurité prévu à cet effet (casque, ...). Des VTTs ainsi que le casque pourront être loués au raideurs. Un chèque de caution de **200** € sera demandé lors de la récupération. Les concurrents doivent porter les kayaks dans les zones réservées à cet effet.

Article 14. Utilisation d'image :

L'équipe organisatrice ainsi que les partenaires et médias ont le droit d'utiliser les photos où les raideurs pourront apparaître.

Article 15. Annulation/Remboursement :

Dans le cas où une équipe ne veut plus participer, celle-ci doit avertir l'équipe organisatrice au plus tard le **dimanche 28 avril 2019**. Aucun remboursement ne sera effectué après cette date.

Article 16. Accord :

Tout concurrent qui s'inscrit, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses.